Note relative à l'épreuve E5 du BTS SP3S

1. Textes de référence

- Arrêté du 24 janvier 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Services et prestations des secteurs sanitaire et social ». Journal officiel de la République Française du 22 février 2022.

- Guide d'accompagnement pédagogique. Mars 2022

- Page éduscol dédiée au CCF : https://eduscol.education.fr/785/controle-en-cours-de-formation

- Compte-rendu des journées de formation 2022 -2023

2. Définition de l'épreuve

Epreuve pratique et orale

Durée : 1h15

Coefficient 8

L'épreuve permet d'évaluer les cinq compétences du BC1 :

- 1.1 Accueillir et accompagner la personne dans son parcours ;

- 1.2 Mettre en oeuvre et suivre la logistique administrative au service de la personne ;

- 1.3 Coordonner, animer et encadrer des équipes pour répondre aux besoins de la personne ;

- 1.4 Développer la relation client pour renforcer l'accès aux droits et aux services ;

- 1.5 Mettre en oeuvre une veille documentaire pour adapter son activité aux publics et aux contextes.

Le déroulement de l'épreuve en trois temps :

Préparation : 45 minutes (préparation sur poste informatique de la réponse au questionnement de la mise en situation professionnelle)

Mise en situation professionnelle : 10 minutes (présentation par le candidat et échanges avec les examinateurs)

Entretien technique : 20 minutes (échanges de 10 minutes pour chacune des deux fiches techniques retenues pour l'oral)

Composition du binôme d'examinateurs :

L'épreuve est évaluée par un binôme d'examinateurs composé d'un professeur de STMS et d'un professionnel ou d'un autre professeur intervenant dans la formation.

Les Fiches techniques :

Les fiches techniques portent sur des activités du référentiel d'activités professionnelles (RAP) que le candidat a mises en oeuvre. Il ne peut donc s'agir d'activités simplement observées. Ces activités sont menées en milieu professionnel. Au moins 3 de ces fiches doivent se référer à une activité mise en oeuvre lors des stages ou dans le cadre du contrat de travail du candidat. Le candidat peut conduire une de ces activités dans le cadre des actions professionnelles réalisées au cours de la formation. Les 4 fiches techniques sont réalisées de manière individuelle par le candidat.

Sur le fond, chaque fiche contient :

- Une présentation pertinente du contexte de l'activité ;
- Une description de la mise en oeuvre de l'activité par le candidat ;
- Une analyse de la mise en oeuvre de cette activité par le candidat, au regard des résultats attendus précisés dans le RAP.

Sur la forme, la fiche contient :

- L'identité du candidat (nom, prénom, date de naissance)
- La dénomination du BTS
- La dénomination de l'épreuve
- La session d'examen
- Un titre
- La compétence visée
- La modalité de réalisation de l'activité (stage de 1ère ou 2ème année, actions professionnelles éventuellement pour une des quatre fiches, lieu d'emploi ou d'apprentissage).

Une fiche est composée de 2 pages maximum. Elle peut comporter 1 ou 2 annexes qui permettent d'éclairer le contenu de la fiche. Les annexes ne sont pas évaluées.

Le candidat respecte les règles de confidentialité et fournit les informations en accord avec la structure. Les 4 fiches techniques sont déposées au moins 15 jours avant l'épreuve. Les fiches techniques sont notées préalablement à l'entretien technique du candidat.

Rappel : points actés en formation 2022 – 2023

- Demande d'une fiche « classique ». Modalités de dépôt au choix de l'équipe dans le respect du référentiel. Entretien technique : le candidat dispose de sa fiche et des annexes éventuelles.

- Tirage au sort pour le choix des deux fiches qui font l'objet de l'entretien technique.

- Au moins deux fiches techniques sont réalisées à l'occasion du stage de première année.

- Demande d'une fiche « classique ».

- Modalités de dépôt au choix de l'équipe dans le respect du référentiel.

- Entretien technique : le candidat dispose de sa fiche et des annexes éventuelles. Pas de support de présentation.

- L'accompagnement à la réalisation de la fiche technique relève de la responsabilité de chaque équipe. Néanmoins, à un niveau BTS, les étudiants doivent pouvoir réaliser leurs fiches techniques à partir d'un cahier des charges élaboré par l'équipe. Un travail d'accompagnement est à prévoir en cours d'année.

- Etudiant est autonome et responsable de la conception et du contenu de ses fiches. Vérification néanmoins par l'équipe pédagogique du lien activité / compétence. Pas de correction des fiches à l'issue du stage de première année.

La mise en situation professionnelle (MSP)

L'évaluation de la compétence non choisie pour les fiches techniques est évaluée dans le cadre d'une mise en situation professionnelle. La situation professionnelle proposée au candidat permet la réalisation d'activité(s) pédagogiques liée(s) au BC1, en appui sur un questionnement professionnel. Le candidat, pendant la préparation d'une durée de 45 minutes, a accès à un poste informatique équipé d'une connexion internet, d'une suite bureautique et des logiciels spécifiques permettant la réalisation d'activité(s) du BC1. La présentation de la réponse au questionnement professionnel dure 10 minutes en présence des examinateurs.

Evaluation de l'épreuve

- Fiches techniques évaluées à l'écrit : évaluation sur 40 points (chacune des quatre fiches techniques est évaluée sur 10 points)

- Mise en situation professionnelle : évaluation sur 40 points

- Entretien technique : évaluation sur 40 points (10 points par entretien)

3. Préconisations sur l'organisation du CCF

Rappel : Point acté en formation 2022-2023

Dans toute la mesure du possible, l'ensemble de l'équipe pédagogique du BTS est mobilisé pour l'organisation et la mise en œuvre du CCF.

Rétroplanning

Année BTS1 et BTS2	**Au plus tard le 31 janvier - BTS2**	**15 jours avant l'épreuve**	**Second semestre de la seconde année**
Réalisation des fiches techniques	Validation des mises en situation professionnelle par l'inspection avant mise à disposition.	Dépôt des fiches techniques sous format papier ou numérique, au choix de l'équipe pédagogique.	Epreuve E5 : - Evaluation des fiches techniques - Entretiens techniques - Mise en situation professionnelle

1h15 épreuve – 45 mn de préparation / 30 mn d'entretien

L'épreuve sera évaluée par un binôme d'examinateurs composé d'un professeur de STMS et d'un professionnel ou d'un autre professeur intervenant dans la formation

Exemple d'organisation pour une demi journée avec deux binômes d'interrogateurs et un responsable de la mise en loge à partir de 8h45

Candidat	Convocation	Mise en loge Préparation MSP 1 – Compétence 1.1	Mise en loge Préparation MSP 1 – Compétence 1.1	Interrogateurs			
				Binôme 1	Binôme 2	Binôme 1	Binôme 2
				Passage MSP 1	Passage MSP 1	Entretiens techniques	Entretiens techniques
1	8h00	8h05 – 8h50	8h05 – 8h50	8h55-9h05	8h55-9h05	9h10-9h30	9h10-9h30
2	8h00	8h05 – 8h50	8h05 – 8h50	8h55-9h05	8h55-9h05	9h10-9h30	9h10-9h30
Candidat	Convocation	Mise en loge Préparation MSP 2 – Compétence 1.2	Mise en loge Préparation MSP 2 – Compétence 1.2	Interrogateurs			
				Binôme 1	Binôme 2	Binôme 1	Binôme 2
				Passage MSP 2	Passage MSP 2	Entretien technique	Entretien technique
3	8h45	8h50 – 9h35	8h50 – 9h35	9h40-9h50	9h40-9h50	9h55-10h15	9h55-10h15
4	8h45	8h50 – 8h35	8h50 – 8h35	9h40-9h50	9h400-9h50	9h55-10h15	9h55-10h15
Candidat	Convocation	Mise en loge Préparation MSP 3 – Compétence 1.3	Mise en loge Préparation MSP 3 – Compétence 1.3	Interrogateurs			
				Binôme 1	Binôme 2	Binôme 1	Binôme 2
				Passage MSP 3	Passage MSP 3	Entretien technique	Entretien technique
5	9h30	9h35 – 10h20	9h35 – 10h20	10h25-10h35	10h25-10h35	10h40-11h00	10h40-11h00
6	9h30	9h35 – 10h20	9h35 – 10h20	10h25-10h35	10h25-10h35	10h40-11h00	10h40-11h00

Candidat	Convocation	Mise en loge Préparation MSP 3 – Compétence 1.4	Mise en loge Préparation MSP 3 – Compétence 1.4	Interrogateurs			
				Binôme 1	Binôme 2	Binôme 1	Binôme 2
				Passage MSP 4	Passage MSP 4	Entretiens techniques	Entretiens techniques
7	10h15	10h20 –11h05	10h20 –11h05	11h10-11h20	11h10-11h20	11h25-11h45	11h25-11h45
8	10h15	10h20 –11h05	10h20 –11h05	11h10-11h20	11h10-11h20	11h25-11h45	11h25-11h45
Candidat	Convocation	Mise en loge Préparation MSP 2 – Compétence 1.5	Mise en loge Préparation MSP 2 – Compétence 1.5	Interrogateurs			
				Binôme 1	Binôme 2	Binôme 1	Binôme 2
				Passage MSP 5	Passage MSP 5	Entretien technique	Entretien technique
9	10h55	11h00-11h45	11h00 – 11h45	11h50-12h00	11h50-12h00	12h05-12h25	12h05-12h25
10	10h55	11h00-11h45	11h00 – 11h45	11h50-12h00	11h50-12h00	12h05-12h25	12h05-12h25

Exemple de déroulement pour un binôme d'examinateurs

Convocation de plusieurs candidats en parallèle si plusieurs binômes – même MSP ?

	Convocation Préparation	**Entretien**	**Compétences**
Candidat 1	8h00	8h45-9h15	1.1
Candidat 2	8h45	9h30-10h	1.2
Candidat 3	9h30	10h15-10h45	1.3
Candidat 4	10h15	11h-11h30	1.4
Candidat 5	13h15	14h-14h30	1.5
Candidat 6	14h	14h45-15h15	1.3
Candidat 7	14h45	15h30-16h	1.4
Candidat 8	15h30	16h15-16h45	1.5

4. Modalités d'évaluation de l'épreuve

L'évaluation de l'épreuve doit prendre appui sur les grilles d'évaluation présentées dans le cahier des charges du CCF. Qu'il s'agisse de l'évaluation des fiches à l'écrit, de l'évaluation des entretiens techniques ou de l'évaluation de la MSP, les fiches à utiliser sont celles qui correspondent à la compétence traitée. Il existe donc 5 modèles de grilles différents

7 grilles sont nécessaires pour chacun des candidats (1 grille pour l'évaluation de la MSP, 4 grilles pour l'évaluation des 4 fiches à l'écrit, 2 grilles pour l'évaluation des deux entretiens techniques).

L'évaluation des quatre fiches techniques à l'écrit

Chacune des fiches techniques est évaluée sur 10 points. L'évaluation est réalisée partir des indicateurs de la compétence mais tous les indicateurs ne sont pas à prendre en considération en fonction de l'activité présentée. Il convient donc de définir à la lecture de la fiche et en fonction de l'activité, les indicateurs non évalués, en cochant la case de la colonne « NE ». L'évaluation doit être mené avant le passage à l'oral des candidats. Au moins la moitié des indicateurs devront être mobilisés pour permettre l'évaluation de la compétence.

L'évaluation de la mise en situation professionnelle – Une particularité pour la grille d'évaluation

La MSP est évaluée sur 40 points à partir des indicateurs de réussite de la compétence associée. Comme pour les fiches techniques, tous les indicateurs peuvent ne pas être mobilisés, c'est aux concepteurs de la MSP de définir quels indicateurs seront évalués, en cochant donc la case concernée de la colonne « NE ». Au moins la moitié des indicateurs devront être mobilisés pour permettre l'évaluation de la compétence.

Par ailleurs, pour chacun des indicateurs évalués, il conviendra dans la grille de préciser les attendus de façon à cerner précisément les attentes des examinateurs et à guider les échanges avec le jury.

L'évaluation des entretiens techniques

Rappel : points actés en formation 2022- 2023

- Entretien technique : le candidat dispose de sa fiche et des annexes éventuelles.

- Pas de support de présentation.

Chacun des deux entretiens de 10 minutes est évalué sur 20 points. Il ne s'agit pas pour le candidat de réaliser une présentation de sa fiche. L'évaluation repose sur un entretien mené par les examinateurs qui visent à vérifier la maîtrise de la compétence en appui sur les indicateurs. L'entretien doit permettre au candidat d'argumenter et d'expliciter les conditions de réalisation de l'activité et les choix opérés dans le cadre de cette activité.

L'échange peut porter sur les indicateurs déjà évalués à l'écrit mais également sur des indicateurs non évalués à l'écrit dès lors que l'échange peut conduire vers l'évaluation de ces indicateurs. Ainsi, l'échange peut porter sur tous les indicateurs de la compétence évaluée.

Le candidat peut éventuellement s'appuyer sur des documents professionnels complémentaires en lien avec l'activité.

5. Conception des mises en situation professionnelle :

Rappel : points actés en formation 2022 – 2023 :

- Une mutualisation des mises en situation professionnelle pour le CCF E5 sera mise en place au cours de l'année 2023-2024.

Les mises en situation professionnelle sont à concevoir en conformité avec les documents suivants :

- « Document de cadrage CCF_E5_MSP_BTS SP3S »

- « Canevas CCF_E5_ MSP_BTS SP3S »